

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 20/02/2017

Date de la convocation:
14/02/2017
Date d'affichage:
15/02/2017

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

L' an 2017 et le 20 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : FUCHS Alain à M. SIGRIST Benoît, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : M. ATZENHOFFER Alphonse

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 001.2017
Vote : A la majorité
Pour : 22
Contre : 6
Abstentions : 4
Mention exécutoire : Non

**001.2017 : Site économique nord de Woerth : présentation de l'étude de
requalification et engagement des opérations de requalification du site.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération n° 117.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : développement économique : acquisition de l'ensemble immobilier « star auto » à Woerth,

Vu la délibération n°095.2015 du 18.05.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement,

Vu la délibération n°133.2015 du 21.09.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement. Modification de la délibération 095.2015,

Considérant les études menées en vue de requalification économique de la friche industrielle au nord de Woerth « ex star auto », et notamment l'étude d'opportunité et de faisabilité à réaliser,

Considérant la mission d'études confiée au cabinet de consultants Urbitat + de Strasbourg (marché public n°2015/34),

Vu l'avis de la commission économie, commerce, artisanat et industrie réunie le 24.01.2017, ainsi que les réunions de travail préalables,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé de MM. Jean WERLEN et Aljosha FAURE (Consultants URBITAT +, titulaire du marché d'étude de requalification),

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, six voix contre, quatre abstentions, décide :

- **De prendre acte de l'étude et du scénario de référence présenté en séance, avec 3 secteurs distincts ayant des vocations différentes (bâtiment de bureaux, halls centraux, hall sud),**
- **De conduire, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, la requalification des halls centraux,**
- **D'autoriser le Président à engager la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre (sur la base du cahier des charges défini par le bureau d'études) pour la requalification des halls centraux (bâtiments et VRD),**
- **De prévoir au budget annexe correspondant pour l'exercice 2017, les montants correspondant à cette dépense en vue de la requalification des halls centraux (de l'ordre de 1 millions € HT dont études MOE),**
- **De procéder à une remise en état simple du hall sud permettant sa réutilisation provisoire pour des activités de type stockage de véhicules et de matériel, sans accompagnement de maîtrise d'œuvre, dans un premier temps,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/02/2017

Envoyé en préfecture le 03/03/2017
Reçu en préfecture le 03/03/2017
Affiché le 
ID : 067-200013050-20170220-D_CC_001_2017.DE
*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
28/02/2017



Envoyé en préfecture le 03/03/2017

Reçu en préfecture le 03/03/2017

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 067-200013050-20170220-D_CC_001_2017-DE